

Compte rendu de séance

Séance du 10 Février 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	10

Date de la convocation
03/02/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
Publication du :12/04/2024

L'an 2025, le 10 Février à 20:00, le Conseil Municipal de Commune de Saint-Rémy-du-Plain, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur PRIOUL Dominique, (Maire).

Présents : M. PRIOUL Dominique, M. RAPINEL Stéphane, Mme MEIGNAN Laëtitia, M. COQUELIN Emile, M. DIBON Jérôme, M. GUIAVARCH Benoît, Mme LEBOSSE Marie-Jeanne, M. LECLERC Guillaume, Mme MANGENOT Aurore, Mme PAUGAM Sylvia, Mme PELÉ Mireille

Excusés : M. BELLIER Dany, M. GROUAZEL Pierre, M. MATHIEU Sébastien

A été nommé(e) secrétaire : Mme MEIGNAN Laëtitia

Objet(s) des délibérations

- 2025-004 - Présentation et adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2024
Budget principal : Commune
- 2025-005 - Présentation et adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2024
Budget : Assainissement
- 2025-006 - Présentation et adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2024
Budget " Lotissement "
- 2025-007 - Finances : Subvention exceptionnelle remboursable du budget principal vers le budget assainissement - Opération non budgétaire:
- 2025-008 - Objet de la délibération : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget primitif 2025 de la commune
- 2025-009 - Achat ordinateur portable pour la mairie :
- 2025-010 - Devis pour contrôle des aires de jeux :
- 2025-011 - Enquête publique NOVANDIE :

2025-004 - Présentation et adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 **Budget principal : Commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.222-3 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Vu le budget primitif de l'exercice 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue aux Comptes administratifs et aux comptes de gestion Monsieur Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024 et présente le CFU du budget principal 2024 ;

Le Maire quitte la séance et le conseil municipal siège sous la présidence de Madame MEIGNAN Laëtitia, 1^{ère} adjointe, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité adopte le Compte Financier Unique du budget principal de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

		Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Résultat exécution du budget	Mandats émis	464905.21€	115632.85€	580538.06€
	Titres émis	557317.39€	238208.27€	795525.66€
	Résultat solde	92412.18€	122575.42€	214987.60€
Résultat reporté N-1		117050.42€	299618.49€	416668.91€
Résultat de clôture		209462.60€	422193.91€	631656.51€

2025-005 - Présentation et adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2024

Budget : Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.222-3 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Vu le budget assainissement de l'exercice 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue aux Comptes administratifs et aux comptes de gestion Monsieur Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget assainissement de l'exercice 2024 et présente le CFU du budget assainissement 2024 ;

Le Maire quitte la séance et le conseil municipal siège sous la présidence de Madame MEIGNAN Laëtitia, 1^{ère} adjointe, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité adopte le Compte Financier Unique du budget assainissement de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

		Fonctionnement	Investissement	Total cumulé

Résultat exécution du budget	Mandats émis	35262.05€	852176.83€	887438.88€
	Titres émis	38262.86€	775084.66€	813347.52€
	Résultat solde	3000.81€	-77092.17 €	-74091.36€
Résultat reporté N-1		39699.44€	258281.82€	297981.26€
Résultat de clôture		42700.25€	181189.65€	223889.90€

**2025-006 - Présentation et adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2024
Budget " Lotissement "**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.222-3 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Vu le budget Lotissement de l'exercice 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue aux Comptes administratifs et aux comptes de gestion Monsieur Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024 et présente le CFU du budget principal 2024 ;

Le Maire quitte la séance et le conseil municipal siège sous la présidence de Madame MEIGNAN Laëtitia, 1^{ère} adjointe, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité adopte le Compte Financier Unique du budget Lotissement de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

		Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Résultat exécution du budget	Mandats émis	191856.49€	161536.17€	353392.66€
	Titres émis	144936.43€	0€	144936.43€
	Résultat solde	-46920.06€	-161536.17€	-208456.23€
Résultat reporté N-1		181477.76€	80000.00€	261477.76€
Résultat de clôture		134557.70€	-81536.17€	53021.53€

2025-007 - Finances : Subvention exceptionnelle remboursable du budget principal vers le budget assainissement - Opération non budgétaire:

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un manque de trésorerie sur le budget « assainissement » afin de payer les factures des travaux de la nouvelle station d'épuration. Ce budget est doté de l'autonomie financière et donc soumis au principe d'équilibre financier

défini par l'article L2224-1 du CGCT, aux termes desquels les budgets « assainissement » doivent en principe, être équilibré en dépenses et en recettes.

Ce manque de trésorerie est dû au fait que toutes les factures doivent être réglées avant de récupérer le solde des subventions et que le FCTVA ne sera versé qu'en juillet 2025 pour les travaux payés en 2024 et en juillet 2026 pour les travaux payés en 2025.

Aussi, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle remboursable, opération d'ordre non budgétaire, du budget principal « commune » vers le budget « assainissement » à hauteur de 50000€

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle remboursable du budget principal « commune » pour un montant de 50000€ afin d'abonder la trésorerie du budget « assainissement »

DECIDE que l'avance nécessaire à l'équilibre du budget « assainissement » sera remboursée au plus tard, en février 2026, après avoir perçu le solde des subventions liées à l'opération « travaux station épuration »

2025-008 - Objet de la délibération : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget primitif 2025 de la commune

M. Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 dudit Code :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Calcul du plafond de crédits ouvrables en 2025 avant le vote du budget primitif 2025 :

Chapitre ou opération	Budget primitif Colonne «Vote de l'assemblée »	DM et BS Colonne «Vote de l'assemblée »	Total	Plafond des crédits pouvant être ouverts par anticipation
	A	B	C=A+B	D = C / 4
20	84035€	0,00 €	84035 €	139699.73 €
21	208700 €	-141536.17€	67163.83 €	
23	266063.91 €	0,00 €	266063.91 €	
27	0€	+141536.17€	141536.17	

L'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est de 10250€ (*inf. ou égal aux montants de la colonne D*).

La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation retenue est la suivante :

Chapitre	Article	Intitulé	Crédits autorisés avant le vote du budget
23	231-65	Travaux cellule commerciale	5640
20	2046	Attribution de compensation	4610

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits indiqués ci-dessus avant le vote du budget primitif. Ces crédits seront repris au budget primitif.

2025-009 – Achat ordinateur portable pour la mairie :

Après avoir présenté différents devis pour l'achat d'un ordinateur portable pour la mairie, le conseil municipal accepte la proposition de BERGER LEVRAULT pour :

- Ordinateur portable : 780€,
- Maintenance sur site : 79€,
- Licence Microsoft : 279€
- Hébergement des données à 399€ par an ce qui annule le contrat actuel à 212.23€
- Installation et paramétrage : 435€

Soit un total de 1972€HT

2025-010 – Devis pour contrôle des aires de jeux :

Après avoir présenté différents devis pour le contrôle des aires de jeux de la commune : Cours des écoles, lotissement des Glycines et city-stade, le conseil municipal décide d'accepter le devis le moins disant à savoir celui de la SOCOTEC pour un montant annuel de 425€HT

2025-011 – Enquête publique NOVANDIE :

Une enquête publique est ouverte du 16 janvier 2025 au 14 février 2025 par la société NOVANDIE de Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (28700), en vue de modifier, pour son établissement de productions de yaourts et de desserts à base végétale situé 11, rue de la Gravelle sur la commune de Marcillé Raoul, la filière des effluents industriels, avec la mise en place d'une station d'épuration biologique et d'un plan d'épandage

Conformément à l'article R.181-38 du code l'environnement, le conseil municipal est invité à donner son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal prend acte du dossier de demande d'autorisation environnementale de la société NOVANDIE, en vue de modifier la filière des effluents industriels avec la mise en place d'une station d'épuration biologique et d'un plan d'épandage, et émet un AVIS FAVORABLE à ce dossier.

Mise en place du risque santé pour les agents communaux.

A partir du 1^{er} janvier 2026, la commune devra participer aux frais de mutuelle des agents communaux Le CDG lance un marché pour trouver un partenaire. Le conseil municipal souhaite que la commune intègre le marché lancé par le CDG.

Questions diverses

- Compte-rendu « étude globale » : Mr le Maire présente les grandes lignes évoquées lors de la réunion du 3 février. Prochaine réunion le 3 mars à 18H00
- Compte-rendu « visite salle polyvalente » de St Brolade du 6 février : Proposer des modifications sur le plan fourni par l'architecte en séparant les cuisines « cantine » et « Traiteur »
- Candidature pour implantation « micro-crèches » : le conseil municipal souhaite candidater pour l'obtention d'une micro-crèche sur la commune et propose le terrain du parc de la vierge.
- Demande utilisation « salle des marronniers » par les assistantes maternelles : Pas possible pendant les travaux de l'école. Voir les tarifs.

Séance levée à: 22:45

*En mairie, le 24/02/2025
Le Maire
Dominique PRIOUL*